



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS DIVERSES RUES A
SAINT-PIERRE A L'OCCASION DE LA
CEREMONIE COMMEMORATIVE DE
L'ARMISTICE DE 1918
DU LUNDI 10 NOVEMBRE AU
MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « **Cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur la rue Max Vauquelin dans diverses rues à Saint-Pierre.

ARRETE

ARTICLE 1/ Du Lundi 10 novembre 2025 à partir de 06h00 jusqu'au mercredi 12 novembre 2025 à 12h00, le stationnement est interdit dans la ruelle Manciet (montage et démontage de la logistique).

-Le mardi 11 novembre 2025, de 06h00 à 13h00, le stationnement est interdit selon les modalités suivantes :

- rue Max Vauquelin, portion comprise entre le Boulevard Hubert Delisle et la ruelle Manciet
- Boulevard Hubert Delisle (côté mer), portion comprise entre la ruelle Manciet et la rue Max Vauquelin.



ARTICLE 2/ Le mardi 11 novembre 2025 de 06h00 à 12h00, la circulation est interdite selon les modalités suivantes :

- rue Max Vauquelin, portion comprise entre le Boulevard Hubert Delisle et la ruelle Manciet
- ruelle Manciet

ARTICLE 3/ Les Services Techniques sont tenus de mettre en place la signalisation temporaire en vigueur conformément au livret 1 huitième partie sur la signalisation routière.

ARTICLE 4/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Pierre, le 05 NOV. 2025

David LORION

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services


Magalie POTHIN

